

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRONDISSEMENT

DE RENNES

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BAIS

L'an deux mil douze, le vingt six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt juillet deux mil douze, sous la présidence de Monsieur Joseph PICHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : absents:

Joseph PICHET – Nathalie CLOUET – Roger POULARD - Christine MADDALIN-HEBERT - Laurent BESNIER - Jean-Jacques HERVOUIN - Philippe JACQUES - Stéphane JEUSSET — Patrick MASSET - Tiphaine MAUSSION - Céline OGER - Emmanuelle ROUSSEAU - Anne-Marie RUBLON - Denis VALOTAIRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent non excusé :

Absents excusés : Patricia MOREL - Chantal GODET - Véronique MARCHAND-SAVALLE - Daniel DAHIOT - Christian POTTIER

Secrétaire : Nathalie CLOUET

Pouvoirs : Patricia MOREL à Nathalie CLOUET - Chantal GODET à Roger POULARD - Véronique MARCHAND-SAVALLE à Stéphane JEUSSET

12-61 Plan Local d'Urbanisme – délibération complémentaire – prise en compte des remarques du préfet

Vu le recours gracieux du préfet en date du 12 juillet 2012 ;

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon dans son arrêt du 18 octobre 2011 jugeant qu'une carrière est par nature, incompatible avec une zone agricole ;

Vu le classement des parcelles classées A avec une trame « carrière » au PLU approuvé par délibération du 10 mai 2012 ;

Considérant que ces dispositions sont illégales et fragilisent toute autorisation délivrée sur leur fondement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour : 17 Présents : 14

Voix contre : 0 Votants : 17

Abstentions : 0

DECIDE

- de revenir au projet arrêté, à savoir le classement en zone NC des parcelles concernées par l'exploitation actuelle et future de la carrière PIGEON ;

- de classer en zonage NC l'ensemble des parcelles classées en zone A avec la trame « carrière », sachant que ce classement n'exclut pas la poursuite de l'exploitation agricole des terrains en attendant leur mise en exploitation ;
- de modifier le rapport de présentation ;
- de modifier le règlement graphique du Nord du territoire, plan 5 b ;
- de modifier le règlement pour supprimer la définition de cette trame « carrière » ;

PRECISE

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant 1 mois,
 - d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département (Ouest-France).
- que, conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Bais, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Cette délibération complémentaire annule et remplace celle du 10 mai 2012 sur cette seule partie du territoire communal.

12-62 Droit de préemption urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée H 977, 6 rue de Marsé ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées H 1055 et H 1118, 16, chemin de la Chapelle St Pierre ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour : 16 Présents : 14

Voix contre : 0 Votants : 16

Abstentions : 0

(Monsieur HERVOUIN n'a pas participé au vote)

RENONCE au droit de préemption urbain sur ces parcelles.

12-63 Devis divers

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour : 17 Présents : 14

Voix contre : 0 Votants : 17

Abstentions : 0

APPROUVE les devis suivants :

DIVERS

Cybercommune – imprimante	Hospital Informatique	130,00 € TTC
Ecole Jacques Prévert – meubles à cases	Haba	696,07 € TTC
Taille haie	Marion	521,55 € TTC
ASSAINISSEMENT		
Travaux Station d'épuration	AMTM	4 206,33 € TTC

12-64 Décisions modificatives

Vu les révisions de prix du marché Eiffage,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour : 17 Présents : 14

Voix contre : 0 Votants : 17

Abstentions : 0

VOTE les décisions modificatives suivantes :

Budget principal

Article 2315-11 « Quartier de la Croix » +7 000 €

Article 2111-23 « Acquisitions foncières » - 7 000 €

DIVERS